



# TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b>	4
<b>1. Les Réformes Institutionnelles</b>	6
<b>2. La Formation professionnelle et l'Enseignement</b>	8
<b>2.1. La Formation professionnelle</b>	8
2.1.1. Augmenter l'offre de formation et renforcer les articulations et les synergies en matière de formation, d'enseignement et d'emploi	9
2.1.2. Garantir une solution à chaque jeune	10
2.1.3. Le droit à la formation professionnelle	10
2.1.4. Renforcer l'apprentissage des langues	11
2.1.5. Développer les pôles de compétences Emploi-Formation	12
2.1.6. Lutter contre la discrimination	12
2.1.7. Bonne gouvernance	12
<b>2.2. La Formation professionnelle et permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises (sfp/efp)</b>	12
<b>2.3. L'enseignement de la Commission communautaire française</b>	13
<b>3. L'Action sociale, la Santé et la Promotion de la Santé</b>	15
<b>3.1. L'Action sociale et la Santé</b>	15
3.1.1. Les défis de l'allongement de la vie	15
3.1.2. Égalité Femmes/ Hommes et lutte contre les violences intrafamiliales et sexuelles	16
3.1.2.1. Égalité Femmes/ Hommes	16
3.1.2.2. Violences conjugales et sexuelles	17
3.1.2.3. Mariages forcés & Mutilations Génitales Féminines (MGF)	17
3.1.3. La prostitution	18
3.1.4. La lutte contre la pauvreté	18
3.1.4.1. L'aide alimentaire	18
3.1.4.2. Les maisons d'accueil	18
3.1.4.3. Plan pauvreté et concertation organisée en Région bruxelloise	19
3.1.5. L'ambulatoire	19
3.1.5.1. Garantir l'accès à tous aux services ambulatoires	19
3.1.5.2. Les secteurs de l'ambulatoire bruxellois	20
<b>3.2. La Promotion de la santé</b>	21
<b>4. La politique d'aide aux personnes handicapées et le transport scolaire</b>	23
<b>4.1. La Politique d'aide aux personnes handicapées</b>	23
4.1.1. L'inclusion	23
4.1.2. La grande dépendance	24
4.1.3. L'emploi des personnes handicapées	25
4.1.4. L'habitat des personnes handicapées	25
<b>4.2. Le Transport scolaire</b>	25

<b>5. La Petite Enfance</b>	27
<b>5.1. Le Plan Accueil</b>	27
<b>5.2. Coordonner la politique de la petite enfance en RBC</b>	28
<b>5.3. Garantir l'accès de tous aux crèches</b>	28
<b>6. La Cohésion sociale</b>	29
<b>6.1. La politique de cohésion sociale</b>	29
<b>6.2. Le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés – FIPI</b>	30
<b>6.3. L'accueil des primo-arrivants</b>	30
<b>7. La Culture et le Tourisme</b>	32
<b>7.1. La Culture</b>	32
7.1.1. L'accès à la culture et la médiation culturelle	32
7.1.2. Politiques de proximité et de promotion de la diversité	33
7.1.3. Soutien aux artistes et à la création	33
7.1.4. Gouvernance culturelle	34
7.1.5. Soutien au développement de Télé-Bruxelles	34
<b>7.2. Le Tourisme</b>	35
<b>8. Le Sport</b>	36
<b>8.1. Informer les citoyens sur l'offre sportive bruxelloise</b>	36
<b>8.2. Soutenir les clubs, les associations et les organisations sportives au travers d'une politique de « sport pour tous »</b>	36
<b>8.3. Le sport comme vecteur de socialisation et de valeurs</b>	37
<b>8.4. Construire, rénover et optimiser l'occupation des équipements sportifs</b>	37
<b>8.5. Assurer une coordination efficiente avec les différents niveaux de pouvoir</b>	37
<b>9. Les Relations internationales</b>	39
<b>9.1. Promotion de la Commission communautaire française</b>	39
<b>9.2. La Coopération bilatérale</b>	39
<b>9.3. Les Relations multilatérales</b>	40
<b>10. Les défis de l'administration</b>	41
<b>10.1. Ressources humaines</b>	41
<b>10.2. Réforme de la comptabilité publique</b>	41
<b>10.3. La gouvernance</b>	42

## INTRODUCTION

La Commission communautaire française, lieu de rassemblement et d'expression politique des Bruxellois francophones, est à la croisée d'une double appartenance : l'appartenance à une Région porteuse d'une identité forte et l'appartenance à une Communauté, partie prenante à la francophonie et creuset de la solidarité Wallonie-Bruxelles.

Au travers de son action et des compétences qui lui sont dévolues, la Commission communautaire française est une institution au cœur des besoins des Bruxellois francophones.

Pour répondre à ces besoins, le Collège concentrera ses efforts sur les politiques de formation professionnelle, d'aide aux personnes handicapées, d'accueil de la petite enfance et d'accueil des primo-arrivants. Il poursuivra par ailleurs, une politique ambitieuse et créative dans ses autres champs de compétences.

Depuis sa création, la Commission communautaire française a travaillé à la mise sur pied d'un service public fonctionnel en déléguant certaines de ses missions à un tissu associatif particulièrement riche. Les valeurs qui sous-tendent l'exercice de ses missions sont : la solidarité, l'accessibilité, la mixité, l'égalité de droit et l'émancipation.

Le Collège considère que les professionnels du non-marchand jouent un rôle de premier rang dans le maintien du tissu social et considère comme particulièrement important de reconnaître et soutenir ces secteurs en tant que gisement d'emplois dont la valeur sociale ajoutée est incontestable. Par conséquent, dans ses relations avec ces secteurs, le Collège continuera d'accorder une grande importance au respect des principes suivants :

- ◆ l'égalité de traitement entre les associations ;
- ◆ la liberté d'association et d'initiative citoyenne ;
- ◆ le développement de la concertation.

Ceci sera par ailleurs le garant des meilleures capacités des secteurs d'être moteur d'innovations sociales.

Le Collège s'engage par ailleurs à simplifier et à harmoniser la réglementation du non-marchand.

L'association de ces forces vives et de ces acteurs à la gestion de notre ville, carrefour des communautés du pays, mais également lieu exceptionnel du vivre ensemble de populations aux origines et aux conditions les plus diverses, sera la garante de l'identité de la Commission communautaire française.

De manière transversale, dans un souci constant d'amélioration des services aux citoyens, le Collège s'engagera dans un processus d'évaluation permanent des politiques publiques.

La Commission communautaire française est à un moment charnière de son existence. Le Collège mettra en œuvre les transferts de compétences adoptés durant la précédente législature, tout en préservant les acquis et le rôle central des secteurs et de la Commission communautaire française.

Le Collège devra être proactif dans une redéfinition des missions et enjeux de la Commission communautaire française, et ce dans un souci de cohérence de l'exercice des compétences en Région bruxelloise. Il faudra poursuivre l'objectif d'éviter une dispersion des moyens budgétaires sur le territoire régional, dans le respect de l'autonomie de chaque entité fédérée. Pour ce faire, le Collège s'impliquera pleinement dans les lieux de concertation qui seront établis entre les entités mono-communautaires, la Commission communautaire commune et la Région, notamment par la création d'une plate-forme de concertation.

L'exécution de ces réformes sera aussi l'occasion pour la Commission communautaire française d'accentuer le lien qu'elle a toujours défendu à l'égard de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un des objectifs du Collège durant cette législature sera le renforcement des mécanismes de concertation et de collaboration entre les deux entités francophones ainsi qu'avec la Région wallonne.

# 1 LES RÉFORMES INSTITUTIONNELLES

La Commission communautaire française est confrontée à un tournant de son histoire institutionnelle. Cette législature verra la mise en œuvre de deux réformes, à savoir la VI<sup>ème</sup> Réforme de l'État, conformément à la loi spéciale du 6 janvier 2014, et la Sainte-Émilie, conformément au décret du 4 avril 2014 relatif aux compétences de la communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et la Commission communautaire française. Ces réformes s'opéreront dans le respect des choix linguistiques et communautaires des acteurs associatifs bruxellois.

A travers ces réformes, le Collège de la Commission communautaire française sera amené à développer une vision stratégique à court terme et à long terme sur l'image de la Commission communautaire française, et sur son rôle dans le paysage institutionnel bruxellois et francophone.

Le Collège tranchera un maximum d'éléments relatifs à la mise en œuvre des réformes et fixera un calendrier précis des mises en œuvre d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le Collège estime nécessaire de former un groupe de travail technique et politique, qui devra sans tarder, encadrer la mise en œuvre technique de la VI<sup>ème</sup> Réforme et de la Sainte-Émilie. Ce groupe de travail sera spécialement chargé d'étudier la mise en œuvre du mécanisme de migration de certaines institutions de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune. Ce groupe se réunira dès l'installation du nouveau Collège et soumettra un premier rapport pour fin septembre 2014.

De même, la Commission communautaire française participera à la mise en place des institutions de coordination avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne prévue dans l'accord de coopération et le décret du 24 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

A ce titre, les membres du Collège s'accordent sur l'avenir institutionnel et l'exercice des compétences de la Commission communautaire française et sur les 7 objectifs et principes généraux suivants:

- 1. Le transfert des compétences reposera sur un principe général de standstill, assurant, au-delà du transfert et à titre conservatoire ou permanent, la préservation des agréments et financements acquis par les institutions actives sur le territoire de la Région bruxelloise ;*
- 2. La cohérence des politiques de santé, des aînés et des personnes handicapées menées en Région de Bruxelles-Capitale ;*
- 3. La responsabilisation des acteurs et des institutions ;*
- 4. L'accès le plus large possible aux prestations pour tous les citoyens aux niveaux financier, socio-culturel et géographique au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale ;*
- 5. Le libre choix et la liberté de circulation des acteurs et des usagers, en assurant la continuité du traitement administratif, et la reconnaissance réciproque des opérateurs à l'intérieur de la Région de Bruxelles-Capitale et entre les différentes entités ;*

6. *La qualité des prestations, le développement de l'offre en fonction des besoins et la recherche de complémentarités dans l'offre de soins présente sur le territoire des différentes entités, notamment dans l'offre de proximité et la spécialisation de pointe, y compris pour ce qui concerne les conventions de revalidation ;*

7. *La recherche de synergies, de simplifications de gestion et de décision entre toutes les entités compétentes, via notamment des accords de coopération.*

Dans ce cadre, les membres du Collège s'accorde sur les éléments suivants:

- ◆ La mise en œuvre de la VI<sup>ème</sup> Réforme de l'État et des accords de la Sainte-Émilie ;
- ◆ Le maintien d'une cohérence en terme de politique relative à l'hébergement des personnes âgées ;
- ◆ La nécessité d'instaurer un pacte administratif de simplification entre les entités ;
- ◆ La nécessité d'instituer un principe général de « standstill » de préservation des droits et financements des institutions (engagées dans un cadre d'agréments pluriannuels) dans le cadre du basculement des institutions mono-communautaires vers la Commission communautaire commune, et ce, tout en garantissant une sécurité juridique aux institutions concernées (support technique en vue de faciliter l'agrément auprès de la Commission communautaire commune: experts, soutien administratif, ...). En ce qui concerne le budget actuellement mono-communautaire des institutions qui basculent et qui sont sous régime de « standstill », le budget pluriannuel lié aux agréments sera transféré vers le bicommunautaire ;
- ◆ Le principe de la nécessité de poursuivre un objectif visant à éviter une dispersion des moyens budgétaires entre les commissions mono-communautaires et bi-communautaires sur le territoire régional, dans le respect de l'autonomie de chacune ;
- ◆ L'identification des modes de concertation qui seront privilégiés entre les entités mono-communautaires, la Commission communautaire commune et la Région, notamment la création d'une plate-forme de concertation, sur le modèle de la CIM Santé ;
- ◆ La participation du Collège aux réflexions de la Commission communautaire commune afin que l'OIP bicommunautaire puisse également prendre en charge les compétences actuelles ou développer des complémentarités en ce qui concerne le service Phare. Et ce pour aboutir à une plus grande cohérence des politiques liées au handicap au bénéfice des citoyens et associer les partenaires du secteur à la gestion de l'ensemble de ces politiques ;
- ◆ La nécessité de maintenir un lien fort, structurel et cohérent avec la Wallonie quant aux décisions prises au niveau de la Région, en matière de tourisme.

## 2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'ENSEIGNEMENT

### 2.1. La Formation professionnelle

Le développement des compétences et des qualifications est un levier essentiel de l'accès au marché de l'emploi. Il s'agit par ailleurs d'un outil puissant d'émancipation des citoyens.

Aussi, vu les enjeux pour l'essor de Bruxelles, la Formation professionnelle demeure une priorité capitale du Collège, dans la continuité des chantiers entrepris sous la précédente législature, à savoir : le New Deal avec l'Alliance emploi-environnement, les Accords de coopération entre l'Emploi et la Formation, les Accords de coopération entre la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française relatifs à la validation des compétences, à la certification, à l'enseignement qualifiant et à la promotion des métiers ainsi que la VI<sup>ème</sup> Réforme de l'État.

Le lien et la coordination entre les politiques menées au niveau régional et les politiques de formation menées par le Collège devra être encore renforcé grâce à l'Alliance Emploi-Formation, qui conduira au Pacte pour Bruxelles, véritable plan d'action commun entre les différents niveaux de pouvoir (régionaux et communautaires) pour favoriser l'emploi des Bruxellois.

Pour la formation, ce pacte inclura :

- ◆ Au niveau politique : un renforcement de l'accord de coopération Région-Commission communautaire française ;
- ◆ Au niveau des opérateurs « Actiris » et « Bruxelles Formation » : l'accélération de la mise en œuvre de l'accord de collaboration entre les deux institutions, afin notamment d'atteindre plus rapidement la création du dossier unique.

La formation tout au long de la vie relève de la responsabilité de tous, individus et collectivités, secteur public et secteur privé. Il nous incombe dès lors de créer les conditions optimales qui permettent à tous les Bruxellois de s'inscrire dans une démarche active de formation professionnelle continue.

Le Collège privilégiera également la formation en entreprise : l'alternance est une voie à développer, notamment en association avec les fédérations sectorielles.

Outil de lutte contre le chômage de masse et vecteur d'amélioration de la capacité d'adaptation permanente des personnes, la formation professionnelle est également un facteur de compétitivité continue, tant pour les personnes actives que pour les entreprises, en contribuant à la réduction des écarts entre la demande et l'offre de compétences.

Les cinq objectifs fixés<sup>1</sup> par la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive guident l'essentiel des priorités du Collège vers la recherche d'une croissance inclusive optimale.

---

<sup>1</sup> À savoir : faire passer le taux d'emploi des 20-64 ans de 69 % à 75 % ; augmenter les dépenses de recherche et développement de 1,9% à 3% du PIB ; augmenter la part des 30-34 ans ayant une éducation de troisième cycle de 31 % à 40 % et faire en sorte que le taux d'abandon scolaire soit ramené à moins 10% ; réduire de 20 millions le nombre de personnes vivant dans la pauvreté (-17%) ; confirmer l'engagement climatique et la réduction des émissions de CO2 du paquet climat.



Consacrer le droit à la formation tout au long de la vie pour l'ensemble des Bruxellois fait appel à l'ensemble des acteurs, à commencer par les partenaires sociaux. Leur implication se doit d'être à la hauteur de cette ambition. À cette fin, le CBCES élargi à l'éducation et à la formation sera le lieu du dialogue permanent entre les autorités politiques et les partenaires sociaux en matière de politiques croisées.

### **2.1.1. Augmenter l'offre de formation et renforcer les articulations et les synergies en matière de formation, d'enseignement et d'emploi**

Le Collège a pour objectif d'atteindre au moins 20.000 places de formation pour 20.000 participants différents à l'horizon 2020. Bruxelles Formation et ses partenaires, notamment le monde de l'entreprise (fédérations sectorielles et interprofessionnelles), ainsi que le SFPME et son partenaire l'EFP, seront les opérateurs essentiels de cette ambition.

Pour ce faire, le Collège adoptera un plan quinquennal de développement et de financement de l'offre de formation professionnelle. Ce plan sera accompagné d'objectifs de réalisation et de résultats mesurables : un outil de suivi harmonisé entre les différents services publics d'emploi et de formation sera rapidement mis en œuvre. Dans ce cadre, l'Observatoire de l'emploi sera associé aux travaux. Cette croissance sera encadrée par un schéma global d'anticipation des besoins et de stratégie de déploiement de l'offre de formation, mais aussi d'adaptation qualitative de l'offre existante et à venir. Ce schéma sera approuvé par le CBCES élargi avant fin 2014.

Dans le cadre du pacte pour Bruxelles, le Collège poursuivra et amplifiera la mise en œuvre des politiques croisées emploi-formation, telles que prévues par l'accord de coopération, en particulier la finalisation du dossier unique et le renforcement des relations avec les entreprises.

Les partenariats avec la Formation pour les petites et moyennes entreprises et le VDAB Brussel seront démultipliés.

Le Collège sera particulièrement vigilant à la mise en œuvre du transfert des compétences issu de la VI<sup>ème</sup> Réforme, et plus particulièrement des mesures en terme d'emploi qui impacteront la formation ainsi que de la possibilité donnée à la Région, via sa compétence Emploi, de commanditer des formations.

Dans ce cadre, le Collège soutiendra pleinement la mise sur pied et le renforcement du rôle du Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES) élargi aux pouvoirs communautaires, ainsi que l'augmentation du nombre de réunions conjointes des comités de gestion de Bruxelles Formation et d'Actiris (voire aussi le VDAB Brussel).

Le Collège encouragera également le renforcement des partenariats entre la formation professionnelle et l'enseignement (qualifiant et de promotion sociale). Une attention particulière sera accordée aux collaborations permettant de déboucher sur une certification.

De même, le Collège poursuivra son soutien au Consortium de validation des compétences, au Service francophone des Métiers et des Qualifications, et à la finalisation du Cadre francophone des certifications.

### **2.1.2. Garantir une solution à chaque jeune**

Le Collège s'engage à poursuivre, pour ce qui relève de ses compétences, la mise en oeuvre du dispositif bruxellois de Garantie pour la jeunesse qui vise à augmenter le niveau de qualification et/ou de certification des jeunes de 15 ans à moins de 25 ans, et à favoriser l'intégration durable des jeunes dans le monde du travail.

Ainsi, le Collège veillera à offrir annuellement 3.000 places de formation et 2.000 places de stage à destination des demandeurs d'emploi concernés par le dispositif de Garantie pour la jeunesse. Cette offre sera intégrée dans le plan quinquennal évoqué plus haut. Afin d'atteindre le nombre de places visées, le Collège étudiera la meilleure approche pour contractualiser avec chaque secteur, le nombre de places de stages que celui-ci s'engage à prendre à sa charge.

Le dispositif bruxellois a également trait au décrochage scolaire, à l'exclusion sociale et économique qui touchent de plus en plus de jeunes. Le Collège veillera à ce que ce dispositif soit cohérent avec celui mis en place en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Collège contribuera à casser les logiques menant à l'exclusion scolaire et sociale par la structuration de collaborations et de partenariats inter-sectoriels. Sont visés ici l'information vers les jeunes, les dispositifs d'accrochage scolaire et leur coordination, l'accompagnement et la médiation dans les études, la reprise d'études pour les jeunes n'ayant pas obtenu un niveau de l'enseignement secondaire supérieur, ...

Le Collège soutiendra aussi de nouveaux moyens d'accrochage ou de ré-accrochage des jeunes, tel le projet pilote « Service citoyen » qui sera évalué après un an et éventuellement poursuivi et amplifié en fonction des moyens dégagés.

Pour rappel, les jeunes qui ne sont pas détenteurs du CESS sont bien plus fragiles sur le marché de l'emploi, même s'ils réussissent une ou plusieurs formations professionnelles qualifiantes. Cela signifie que le diplôme est toujours bien une référence de base pour les entreprises, d'où la nécessité d'encourager la reprise d'études.

### **2.1.3. Le droit à la formation professionnelle**

La formation professionnelle est un droit qui doit être accessible de manière égale, en quantité et en qualité, à tout travailleur, avec ou sans emploi. La formation professionnelle doit être organisée par les pouvoirs publics et par les entreprises selon les législations en vigueur. Le capital humain reste le principal facteur de succès des entreprises, et plus largement de l'essor de la Région.

Le Collège soutiendra :

- ◆ le développement d'un guichet unique chargé de fournir une information et une orientation sur les métiers, études et formations. Ce guichet aura une réelle valeur ajoutée en termes de choix et de gestion de la « vie au travail » pour les demandeurs d'emploi, et plus généralement pour les citoyens bruxellois. Ce lieu permettra la mise en réseau des professionnels (de l'emploi, de la formation, de l'enseignement, de la jeunesse), le partage d'outils et la diversité des approches, en faisant appel aux ressources existantes. A terme, ce guichet pourrait évoluer vers le modèle de « Cité des Métiers ».

- ◆ le renforcement de la validation et de la valorisation des compétences. Le Collège fera de la validation des compétences une de ses priorités afin d'accroître, auprès des demandeurs d'emploi et des travailleurs, le recours à cette forme de reconnaissance des compétences acquises en-dehors du circuit scolaire classique, mais aussi d'en étendre le champ des métiers disponibles et de faire en sorte de simplifier le système afin de s'assurer d'un fonctionnement plus lisible et efficace pour les entreprises et les citoyens, candidats potentiels à la validation.
- ◆ la valorisation des diplômes et compétences acquises à l'étranger. Ville ouverte, Bruxelles accueille une population en provenance de divers horizons. Le Collège veillera à ce qu'à côté de la validation des compétences acquises, de l'équivalence des diplômes et de la carte d'accès au Selor, les services publics de formation et d'emploi fassent en sorte de réaliser un screening systématique des capacités et compétences de cette force de travail issue de la diversité et de rendre ces dernières visibles pour le monde de l'entreprise. Pour ce faire, le Collège veillera à faire atterrir les chantiers mis en place conjointement par Actiris et Bruxelles Formation suite à l'accord de coopération sur les politiques croisées emploi-formation, chantiers relatifs aux outils de positionnement, au screening et à la validation des compétences des demandeurs d'emploi ainsi qu'à la valorisation des acquis, par la fixation d'un calendrier strict en vue d'une mise en oeuvre effective à la fin de l'année 2014.
- ◆ le redéploiement du réseau des organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) afin de permettre un parcours du non-emploi vers l'emploi évitant les ruptures, et de systématiser la mise en place de filières par domaine d'activité (allant de l'apprentissage du français langue étrangère à la formation qualifiante pointue). A terme, cette ré-organisation doit permettre une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi formés par les OISP. Dans ce cadre, le Collège soutiendra la révision du décret relatif à l'insertion socio-professionnelle du 27 avril 1995 ainsi que des cahiers des charges relatifs aux différentes catégories d'actions de formation. De même, le Collège garantira un financement adéquat du dispositif, via notamment la révision des catégories d'agrément et la simplification de la procédure de l'agrément en vue de l'accélération de la reconnaissance de nouvelles formations.
- ◆ l'harmonisation du statut du stagiaire en formation, tant du point de vue de la dispense de disponibilité sur le marché de l'emploi que du point de vue de sa simplification et de la fiscalité.

#### **2.1.4. Renforcer l'apprentissage des langues**

À Bruxelles, plus qu'ailleurs, la connaissance d'une seconde voire troisième langue est de plus en plus une nécessité pour une intégration professionnelle de qualité.

Outre la poursuite du développement de formations en langues, notamment en langues orientées métiers, le Collège veillera à amplifier, via un accord de coopération, les échanges entre le VDAB et Bruxelles Formation afin d'intensifier la mobilité des demandeurs d'emploi mais aussi des formateurs, de mettre en place des équipes mixtes de formateurs et des programmes de formations en immersion et de développer des stages d'immersion linguistique en entreprise.

Le Collège soutiendra l'accessibilité de la plate-forme d'auto-formation Brulingua à tous les Bruxellois, en fonction des possibilités juridiques.

### **2.1.5. Développer les pôles de compétences Emploi-Formation**

Sur le modèle du pôle de compétences pour les métiers techniques et industriels développé par la Région, le Collège soutiendra la mise en œuvre de pôles de compétences<sup>2</sup> Emploi-Formation dans les 4 secteurs suivants sur la présente législature: les NTIC – la logistique – le Tourisme/culture/événementiel - les métiers de la ville.

### **2.1.6. Lutter contre la discrimination**

Le Collège veillera à aboutir à une égalité d'accès à la formation, en ce compris les stages en entreprise, pour tous les demandeurs d'emploi, qu'ils soient jeunes ou expérimentés, valides ou en situation de handicap, belges ou non, etc. Un plan d'action sera demandé aux régisseurs des acteurs de la formation professionnelle, plan à coordonner avec la Cellule Diversité d'Actiris.

### **2.1.7. Bonne gouvernance**

Le Collège procédera à la mise en œuvre d'un cadre légal solide pour la Formation professionnelle. En effet, actuellement, le cadre légal se fonde sur un simple arrêté de l'exécutif de la Communauté française remontant à 1987.

Dans un souci d'économie, le Collège envisagera la faisabilité d'accéder à la centrale d'achat régionale du SPRB afin de faciliter les achats des services de la Commission communautaire française et de Bruxelles Formation, en ce compris les opérateurs subventionnés par l'une et/ou l'autre.

## **2.2. La Formation professionnelle et permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises (sfp/efp)**

La formation permanente pour les classes moyennes et les Petites et Moyennes Entreprises occupe une place particulière dans le dispositif de formation de notre région.

La formation en alternance reste cependant une filière méconnue à Bruxelles. Elle souffre en outre d'un déficit d'image. Or, il s'agit d'une possibilité intéressante pour les jeunes d'obtenir une qualification valorisable sur le marché de l'emploi.

Le Collège veillera à développer l'apprentissage et à augmenter le nombre d'apprentis avec un objectif de 1.500 apprentis. L'accompagnement des jeunes relevant de filières en alternance sera drastiquement renforcé afin de prévenir le décrochage en cours de formation.

Le Collège encouragera également un tutorat de qualité au sein des entreprises, notamment en ce qui concerne la formation en alternance.

---

<sup>2</sup> Pour rappel, la condition de création d'un pôle de compétences repose sur la volonté de l'emploi (Actiris), de la formation (Bruxelles Formation et VDAB) et du secteur privé (via fonds sectoriels ou entreprises/groupement d'entreprises) de travailler ensemble dans un même lieu et sur un même secteur professionnel, de le co-gérer et de le co-financer par un apport par chacun des acteurs d'un tiers du montant financier nécessaire.

Le Collège intensifiera les collaborations et partenariats à tous niveaux entre le dispositif de formation des Petites et Moyennes Entreprises et notamment les collaborations entre le SFPME et son partenaire l'EFPP, ACTIRIS et Bruxelles Formation, prévues par l'accord de coopération relatif aux politiques croisées Emploi-Formation. Des partenariats avec Syntra ainsi qu'avec les secteurs professionnels concernés seront encouragés et soutenus.

Au niveau des plus jeunes, des synergies particulières devront être mises en place avec les Centres de Formation en Alternance de l'Enseignement. De même, des passerelles devront être mise en oeuvre avec d'autres dispositifs certifiants (CQ6, CESS, bachelor). Des collaborations avec l'enseignement qualifiant et de promotion sociale seront développées afin de faciliter les passerelles et les filières communes.

Le Collège veillera à inscrire le développement de la formation des petites et moyennes entreprises dans le cadre des stratégies politiques régionales (PRDD, new deal 3,0...), à développer de nouvelles filières de formation et tendre à la généralisation des cours de néerlandais dans les cours pratiques des filières d'apprentissage.

Un plan d'action reprenant les objectifs stratégiques et opérationnels à 5 ans de la Formation des Classes moyennes de la Commission communautaire française, ainsi que leur mode d'évaluation sera approuvé par le Collège avant fin 2014 et soumis à l'avis du Conseil Économique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce plan d'action sera traduit dans une convention de collaboration entre le SFPME et l'EFPP.

### **2.3. L'enseignement de la Commission communautaire française**

La spécificité des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, qui fonde leur haute réputation, est la qualification professionnelle: l'enseignement technique et professionnel, l'enseignement de promotion sociale et la Haute École forment des professionnels de grande qualité, sans oublier l'offre d'enseignement qui s'adresse aux élèves à besoins spécifiques.

Le Collège veillera à accroître le nombre de places dans les différents instituts d'enseignement de la Commission communautaire française et à améliorer globalement les conditions de travail et d'enseignement.

Le Collège, en tant que pouvoir organisateur, participera à l'état des lieux général de l'offre d'enseignement, avec le « facilitateur école ». Il établira un plan stratégique de développement veillant à garantir une meilleure organisation des places et répartition des moyens humains et financiers.

Afin de faire face à la pénurie de places dans l'enseignement, le Collège poursuivra l'objectif de création de 1.500 nouvelles places sur les différents sites d'enseignement de la Commission communautaire française d'ici à 2019, dont un nombre significatif de places dans l'enseignement spécialisé. Et, ce en collaboration avec le Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles en charge des bâtiments scolaires, dans le cadre de la « Task Force ».

Pour accroître encore la qualité de l'enseignement dispensé, le Collège généralisera dans tous les établissements le mentorat à destination des jeunes enseignants afin d'éviter leur décrochage.

De même, le projet baptisé « Native speakers » sera généralisé à l'ensemble des options de l'enseignement qualifiant (professeur de néerlandais dans les ateliers de pratique professionnelle).

Le Collège finalisera le travail de rapprochement en vue d'une fusion de la Haute École de la Commission communautaire française avec la Haute École Francisco Ferrer, organisée par la Ville de Bruxelles, actuellement en cours.

Le Collège soutiendra les investissements nécessaires en bâtiments et équipements de pointe au Campus du Ceria et en d'autres établissements dont, notamment, la création d'infrastructures de pointe pour les sections horticoles de l'institut Redouté Peiffer sur le site du Bon Air. Le Collège recherchera toutefois des pistes visant à maximiser les économies d'échelle.

Il veillera au rôle spécifique de l'enseignement de promotion sociale et visera à accroître les collaborations et passerelles avec le secteur de la Formation professionnelle, notamment par le biais du bassin EFE.

## **3 L'ACTION SOCIALE, LA SANTÉ ET LA PROMOTION DE LA SANTÉ**

### **3.1. L'Action sociale et la Santé**

L'Action sociale et la Santé, des compétences partagées et concertées.

Le Collège de la Commission communautaire française mène une politique social-santé concertée à travers, entre autres, le secteur ambulatoire, la définition d'une programmation des services ambulatoires, l'agrément de réseaux ainsi que la démarche d'évaluation qualitative.

Au regard des enjeux de la Région et des problématiques sociales et de santé, le Collège définit des politiques ciblées par thématiques et par publics. Ainsi, le Collège développe une politique de lutte contre la pauvreté et participe aux travaux organisés par la Commission communautaire commune dans le cadre de la coordination des politiques de lutte contre la pauvreté, instauré et présidé par les membres du Collège réuni en charge de l'Aide aux personnes. Le Collège mène également une politique de lutte contre les inégalités sociales en santé.

Le Membre du Collège en charge de l'Action sociale participe quant à lui aux travaux menés par le fédéral dans la cadre de la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.

Le Collège veillera à intensifier les collaborations entre les différents secteurs de l'hébergement et de l'ambulatoire.

Les Membres du Collège en charge de la Santé et de l'Aide aux personnes participeront aux travaux de la future CIM Santé.

#### **3.1.1. Les défis de l'allongement de la vie**

Si le vieillissement de la population attendu à Bruxelles est moindre que dans les autres régions du pays, les prévisions démographiques montrent cependant un accroissement important de la population âgée, et particulièrement de celle des plus de 80 ans, population dont les besoins en matière d'aide, de soins ou d'hébergement spécifique sont les plus importants.

Les politiques du Collège seront axées sur l'autonomie des personnes âgées et le maintien à domicile lorsque cette solution est envisageable. Les personnes âgées doivent pouvoir gérer elles-mêmes leur propre vie et pouvoir participer de façon active à la vie sociale en tenant compte de leurs nécessités, capacités et besoins personnels. Ce défi nécessite de placer les personnes âgées au centre d'une offre intégrée de services d'accueil et d'accompagnement, mais aussi de politiques de logement, de mobilité, d'aménagement du territoire, de culture et de sport.

Le Collège poursuivra son travail de soutien aux acteurs de terrain qui veillent à la prise en charge de personnes porteuses de la maladie d'Alzheimer, ainsi qu'au soutien de leur proches, par la mise en place d'une plate-forme rassemblant l'ensemble des acteurs de terrain actifs sur cette question. Cette coupole aura pour objectif de mettre en réseau l'ensemble des acteurs bruxellois.

De plus, le Collège favorisera le soutien aux initiatives existantes et il soutiendra la mise sur pied de nouvelles initiatives et projets pilotes issus des associations, selon les moyens budgétaires disponibles.

Une attention particulière sera portée aux personnes qui voient petit à petit certaines de leurs facultés s'amoinrir, non seulement en termes de soins, mais aussi en termes de considération. Le libre arbitre, les choix et les désirs des personnes âgées doivent absolument être pris en considération au moment où ces personnes se voient obligées de laisser une partie de leur intimité entre les mains de tierces personnes et d'aidants.

En ce qui concerne l'Aide à domicile, le Collège, compte tenu des moyens budgétaires disponibles, augmentera le contingent des Services d'Aide à Domicile. Enfin, toujours en tenant compte des moyens budgétaires disponibles, le Collège augmentera l'offre des centres de jour et adaptera leur financement.

Ainsi, afin de retarder l'institutionnalisation de la personne âgée, le Collège élaborera un plan pluriannuel et multiforme de déploiement en matière d'accompagnement et d'accueil des personnes âgées.

De plus, le Collège de la Commission communautaire française veillera à soutenir les initiatives luttant contre la maltraitance et à développer la coordination et la promotion du secteur de l'aide à domicile.

Le Collège adaptera sa politique « Personnes âgées » en tenant compte de l'évolution sociologique de la population, et notamment du facteur de la diversité culturelle.

Le Collège travaillera à intégrer les besoins spécifiques des personnes âgées dans toutes les matières qui les concernent (cohésion sociale, santé mentale, dimension culturelle) et poursuivra le soutien aux projets innovants, en collaboration avec les Ministres de la Santé et les Ministres de l'Aide aux personnes de la Commission communautaire commune et du Ministre bruxellois en charge de la Recherche scientifique et de l'innovation.

Dans le cadre d'une politique novatrice et concertée en Région Bruxelloise, les synergies nécessaires se feront avec la Commission communautaire commune à travers, entre autres, l'organisation de conseils consultatifs communs.

### **3.1.2. Égalité Femmes/ Hommes et lutte contre les violences intrafamiliales et sexuelles**

#### 3.1.2.1. Égalité Femmes/ Hommes

L'égalité Femmes/Hommes, la lutte contre les stéréotypes genrés, les violences conjugales, les violences sexuelles, et les violences liées à l'honneur sont autant d'objectifs qui continueront d'être poursuivis via un travail coordonné, concerté et intégré sur plusieurs plans: la recherche, la sensibilisation, l'accompagnement psycho-social des victimes et des auteurs d'actes répréhensibles, et l'hébergement des victimes.

De manière générale, la collaboration se poursuivra avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la mise sur pied d'actions concrètes et de campagnes de sensibilisation de mass média, mais également dans les écoles et auprès du monde associatif.



Le Collège poursuivra sa politique transversale relative à l'égalité femmes-hommes au travers d'un plan d'action transversal (gendermainstreaming) :

- ◆ la récolte de données de statistiques genrées ;
- ◆ l'analyse des projets portés par le Collège sur le plan de l'égalité femmes/ hommes ;
- ◆ l'information des politiques menées dans le cadre de l'égalité femmes/ hommes par chaque Membre du Collège, en ce compris le gender budgetting ;
- ◆ l'analyse de la réglementation pour plus d'égalité femmes/ hommes ;
- ◆ la promotion d'une communication de la Commission communautaire française axée sur l'égalité femmes / hommes ;
- ◆ l'égalité femmes / hommes au travail tant sur le plan du bien-être que sur le plan salarial, via l'accord du non marchand ;
- ◆ la parité des organes de consultation et de gestion.

### 3.1.2.2. Violences conjugales et sexuelles

Dans le cadre de cette politique, le Collège :

- ◆ poursuivra les travaux relatifs au Plan d'action national de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2018 piloté par le Ministre fédéral en charge de l'Égalité des chances ;
- ◆ atteindra la généralisation des animations EVRAS (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle) dans toutes les écoles maternelles, primaires et secondaires ;
- ◆ soutiendra des initiatives émergentes de sensibilisation ;
- ◆ veillera à la formation du corps enseignant sur ces questions : égalité hommes/ femmes, lutte contre les stéréotypes, homophobie, respect de soi, respect de l'autre, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles (Éducation permanente) ;
- ◆ poursuivra le travail mené sur le sentiment de sécurité dans l'espace public ;
- ◆ augmentera l'accueil des victimes de violences conjugales et renforcera les refuges secrets pour femmes, en collaboration avec les autres régions ;
- ◆ renforcera l'aide psycho-sociale aux auteurs de violences conjugales afin de lutter contre la récidive ;
- ◆ luttera contre la délinquance sexuelle en renforçant par exemple le Centre d'Appui Bruxellois, qui fait le lien entre le monde psycho-social et la Justice, pour réinsérer les auteurs d'infractions à caractère sexuel ;
- ◆ veillera à ce que les opérateurs régionaux soient cohérents vis-à-vis de cette politique.

### 3.1.2.3. Mariages forcés & Mutilations Génitales Féminines (MGF)

Dans le cadre de cette politique, le Collège s'engagera à :

- ◆ créer de nouveaux outils de sensibilisation de proximité ;
- ◆ poursuivre des études, colloques et missions à l'étranger afin de créer des liens entre les associations et les pays concernés ;
- ◆ améliorer des processus de prévention et de prise en charge des victimes de MGF et soutenir le travail des associations de terrain ;
- ◆ consolider le « réseau mariage et migration » ;
- ◆ renforcer la ligne téléphonique d'orientation spécifique (mariages forcés).

### **3.1.3. La prostitution**

La thématique de la prostitution nécessite une action commune et concertée pour développer une approche intégrée en Région de Bruxelles-Capitale.

Il faut poursuivre la concertation qui a été mise en place au niveau de la Région, via l'Observatoire de la Sécurité et de la Prévention.

Dans ce cadre, le Collège participera aux travaux de l'Observatoire qui prévoit de :

- ◆ lutter contre l'exploitation sexuelle (traite des êtres humains) et la criminalité associée au système prostitutionnel ;
- ◆ récolter des données et établir un état des lieux ;
- ◆ améliorer le bien-être et la sécurité des personnes prostituées ;
- ◆ limiter les nuisances liées à la prostitution.

### **3.1.4. La lutte contre la pauvreté**

#### 3.1.4.1. L'aide alimentaire

Dans le cadre de ses compétences, le Collège doit veiller à maintenir l'aide alimentaire à un niveau suffisamment élevé en privilégiant une alimentation de qualité. Il devra également définir les règles d'agrément ou de reconnaissance des institutions pratiquant l'aide alimentaire et soutenir le développement de projets en lien avec cette problématique (entre autres nouveaux canaux d'approvisionnement).

Une concertation intra-bruxelloise devra être mise en œuvre pour la gestion du fonds d'aide aux démunis.

#### 3.1.4.2. Les maisons d'accueil

Les services d'hébergement saturent et éprouvent des difficultés d'orientation des personnes en demande d'un hébergement. De plus, les maisons d'accueil évoluent avec leur public et on assiste à une diversification des missions, du type et de la durée de l'hébergement. Les personnes hébergées vivent de nombreuses souffrances et la majorité d'entre elles vit dans l'isolement, sans le soutien d'un réseau d'entraide. Pour permettre de mieux appréhender l'évolution de ce secteur, le Collège s'engage à en recueillir les données.

Dans le cadre des moyens budgétaires disponibles, le Collège veillera au renforcement et à la reconnaissance des différentes missions des maisons d'accueil, que ce soit au niveau du soutien à la parentalité, de l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales ou familiales, du post-hébergement, des dépendances, de l'accueil d'urgence ... Le Collège veillera également à renforcer le financement de base du secteur.

Toujours dans le cadre des moyens budgétaires disponibles, le Collège veillera à programmer l'ouverture de nouvelles places d'accueil spécifiques destinées en priorité aux familles nombreuses, aux femmes ayant subi des violences physiques ou psychologiques (mariages forcés ...) et aux familles monoparentales.

Afin d'améliorer le travail en réseau et de créer des synergies, le Collège s'engage à :

- ◆ participer à la mise en place et à la réflexion quant au dispositif hivernal et à l'accueil d'urgence ;
- ◆ à participer à la mise en œuvre de l'accord de coopération relatif au « sans-abrisme » du fédéral.

Par ailleurs, le Collège renforcera la politique de post-hébergement et de sortie des maisons d'accueil en:

- ◆ pérennisant et renforçant les initiatives qui proposent des alternatives à l'hébergement en maison d'accueil et qui offrent des solutions durables pour les personnes sans-abri, comme le projet Housing First ;
- ◆ développant la cohérence et la complémentarité entre le secteur de l'hébergement, de l'ambulatoire et du logement ;
- ◆ concertant les acteurs de la politique d'hébergement (logement, santé,...).

#### 3.1.4.3. Plan pauvreté et concertation organisée en Région bruxelloise

Dans le cadre de l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale, prévu par l'ordonnance du 20 juillet 2006 de la Commission communautaire commune, le Collège de la Commission communautaire française participe à la plate-forme de concertation prévue à l'article 5 de cette ordonnance.

Il veillera à la conclusion du « Protocole entre le Gouvernement bruxellois et les Collèges des trois Commissions communautaires bruxelloises relatif à la politique en matière de pauvreté » et la création du GTI permanent. Afin de mesurer l'impact des décisions prises dans ce plan sur la lutte contre la pauvreté, le Collège s'engagera à prévoir l'implémentation du test d'impact pauvreté sur l'ensemble de ses décisions.

Une attention particulière sera portée à l'égard des personnes les plus susceptibles d'être victimes de la pauvreté (mono-parentalité, primo-arrivants, ...).

### **3.1.5. L'ambulatoire**

#### 3.1.5.1. Garantir l'accès à tous aux services ambulatoires

Il s'agira de continuer de développer l'offre de services ambulatoires accessibles à tous en veillant à maintenir l'existant, mais également en imaginant de nouvelles synergies entre le social et la santé, qui sont intimement liés. Le Collège procédera à l'évaluation du décret ambulatoire.

Mais surtout, l'outil de programmation, en ce qu'il comportera des indicateurs fiables, pérennes et évolutifs, permettra de disposer d'une vision de l'offre et des besoins socio-sanitaires en Région bruxelloise. Cet outil donnera au Collège la possibilité de définir des priorités politiques. Cet outil aidera à définir des priorités pour plus en plus d'égalité et d'accès à tous, tout en ciblant l'offre en fonction des besoins particuliers des Bruxellois.

Dans cette logique, des réflexions seront entamées pour inciter une meilleure répartition de l'offre des services ambulatoires. L'objectif est d'élargir cet outil à l'ensemble des services ambulatoires de la Région bruxelloise et de collaborer avec la Commission communautaire commune pour la gestion de celui-ci.

Pour porter ces politiques, il est notamment prévu :

- ◆ de mettre en œuvre des recueils de données pour l'ensemble des secteurs ambulatoires ;
- ◆ de revoir s'il échet, les modalités de financement des secteurs du Social et de la Santé sur base des évaluations et perspectives: refinancement des services existants, missions complémentaires, nouvelles collaborations, nouveaux modèles de services ;
- ◆ d'encourager la mutualisation ;
- ◆ d'étudier la faisabilité de financer le poste de coordinateur dans tous les services ambulatoires existants ou d'un travail sur son statut.

Enfin, le Collège envisagera un soutien à la création d'un projet-pilote d'un centre social-santé global dans un quartier peu ou pas desservi actuellement, moyennant l'apport de moyens budgétaires nouveaux, en concertation avec le secteur.

### 3.1.5.2. Les secteurs de l'ambulatoire bruxellois

#### **- Les Maisons médicales**

Les soins de première ligne doivent être renforcés et l'accès au soins de santé doit être garanti quelle que soit la situation financière du bénéficiaire.

C'est pourquoi le Collège devra envisager, en fonction des moyens budgétaires disponibles, l'agrément de nouvelles maisons médicales.

#### **- Les Services d'aide à domicile**

Il faut pouvoir permettre le maintien à domicile d'une plus grande partie de la population.

Comme déjà mentionné, le Collège, compte tenu des moyens budgétaires disponibles, augmentera le financement des SAD (Services d'Aide à Domicile). Le développement d'outils de simplification administrative sera envisagé. De plus, une révision des tarifs sera envisagée en lien avec les services agréés par la Commission communautaire commune. Le Collège soutiendra le projet des services d'aides à domicile axé sur l'entrée en l'institution, à savoir, permettre le financement de prestations dans le cadre de l'adaptation du bénéficiaire dans son nouveau milieu de vie.

#### **- Les Centres de coordination d'aide et de soins à domicile**

Le Collège veillera à développer la coordination du secteur de l'aide à domicile via les centres de coordination et les services intégrés de soins à domicile (SISD). La création d'un guichet unique sera envisagée en collaboration avec la Commission communautaire commune.

#### **- Les Services de médiation de dettes**

Les services de médiation de dettes agréés bénéficient d'un subventionnement spécifique. Durant cette législature, le Collège, dans le cadre des moyens budgétaires disponibles, augmentera les moyens financiers alloués à ces services agréés, notamment pour l'appui juridique.

Le Collège poursuivra et développera également, dans le cadre des moyens budgétaires disponibles, les campagnes de sensibilisation et de prévention du surendettement, ainsi que les campagnes qui viseront à promouvoir et à informer la population de l'existence et du rôle des services de médiation de dettes.

#### **- La Santé mentale**

Le Collège veillera à apporter une attention toute particulière aux IHP (Initiatives d'Habitations Protégées) et, dans le cadre des moyens budgétaires disponibles, à augmenter le nombre de places disponibles et les moyens financiers qui leur sont octroyés.

Le Collège pérennisera, toujours en fonction du budget disponible, les équipes « enfants et ados » au sein des services de santé mentale.

Il continuera à veiller à l'accessibilité et à une plus grande mobilité des services de santé mentale afin de garantir des soins à une population fragilisée et précarisée.

**- Le secteur des soins palliatifs**

Compte tenu du budget disponible, le Collège sera également attentif à l'amélioration du financement des services de soins palliatifs et continués qui pratiquent le soin à domicile.

**- Les Centres d'accueil téléphonique**

Le Collège poursuivra son soutien envers la promotion du volontariat dans le secteur des centres téléphoniques et soutiendra l'amélioration de la formation des bénévoles.

**- L'Aide aux toxicomanes**

En matière d'aide aux toxicomanes, le Collège s'engage à soutenir le secteur dans l'élaboration d'une politique de drogues bruxelloise intégrée dans une politique sociale/ santé. Celle-ci doit être inclusive et permettre l'accès de tous aux services, y compris les personnes les plus précarisées. Cette politique doit englober l'aide et le soin. Dans le cadre de la VI<sup>ème</sup> Réforme de l'État, le Collège devra se montrer particulièrement attentif au transfert des compétences et des moyens financiers du fonds assuétude et des projets spécifiquement bruxellois.

Vis-à-vis du fédéral, le Collège aura comme tâche de revendiquer une législation favorable aux lieux de consommation à moindre risque (délivrant des produits de substitution de manière encadrée) et permettant la mise en place d'un dispositif d'intervention et de prescription par ces centres spécialisés pour toxicomanes, et de revendiquer la continuité de la prise en charge du financement « prévention de première ligne ».

Au niveau de la réduction des risques, le Collège, dans le cadre des moyens financiers disponibles, devra financer et reconnaître cette mission et mettre en œuvre le plan bruxellois de réduction des risques liés à l'usage de drogues. Enfin, le projet « quality nights » sera prolongé (en coordination avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles).

Le Collège devra également soutenir le développement d'une offre de services adéquate aux besoins dans les prisons bruxelloises en collaboration avec le SPF Justice.

### **3.2. La Promotion de la santé**

Le Collège veillera à la mise en œuvre optimale du transfert de la compétence de la « Promotion de la Santé ». En effet, celui-ci doit assurer l'implémentation du secteur de la promotion de la santé en région bruxelloise et envisager la juste répartition des moyens. Pour ce faire, il définira un cadre spécifique structurel et financier pour ce secteur et assumera la gestion des programmes en cours.

Il reconnaîtra l'atout de la promotion de la santé comme interface entre les secteurs (ambulatoire, logement, cohésion sociale, environnement, enseignement, emploi, éducation permanente, ...) et les politiques menées en Région bruxelloise. Il intégrera la promotion de la santé dans l'outil de programmation et dans tous les outils de gestion de la Commission communautaire française. Enfin, il organisera sa représentation dans les instances de concertation relatives aux politiques sociales et de santé.

Les programmes d'action en promotion de la santé sont décrits par voie de programme quinquennal. Celui-ci décrit les stratégies d'action et les publics prioritaires, ainsi que les problématiques de santé prioritaires à traiter. Une réflexion sera menée sur les organes d'avis et les modalités de définition des futurs programmes.

Comme évoqué dans le cadre institutionnel, une analyse de l'ensemble des politiques préventives, de promotion et de protection de la santé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale sera réalisée. Elle s'attachera à déterminer quels synergies ou transferts entre les entités mono-communautaires et le bi-communautaire il y aurait lieu de préconiser afin de rendre ces actions plus lisibles et efficaces.

## 4 LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET LE TRANSPORT SCOLAIRE

### 4.1. La Politique d'aide aux personnes handicapées

Dans le cadre des normes européennes et internationales<sup>3</sup>, le Collège veillera à mettre en œuvre une politique qui optimise les services.

L'inclusion des personnes handicapées doit s'inscrire dans une approche stratégique convergente, comme un défi à relever, non pas de manière isolée mais solidairement. L'ensemble des politiques, quels qu'en soient les objectifs, doit tenir compte des personnes en situation de handicap.

Le Collège veillera à renforcer la transversalité de la politique du handicap. Il soutiendra l'élaboration entamée par le fédéral du plan « grande dépendance » et du « plan autisme ».

Il est important, pour les organismes publics, d'intégrer la dimension handicap dans leur contrat de gestion ou leur plan stratégique.

Le Collège amplifiera l'organisation de passerelles AWHIP, PHARE, enseignement spécialisé et ordinaire et ONE.

Afin d'aboutir à une plus grande cohérence des politiques liées au handicap au bénéfice des citoyens et d'associer les partenaires du secteur à la gestion de l'ensemble de ces politiques, le Collège de la Commission communautaire française participera aux réflexions dans le cadre institutionnel sur la reprise éventuelle par l'OIP Commission communautaire commune des compétences actuelles de Phare (compétences de la Commission communautaire française en matière de handicap), et le cas échéant du VAPH.

Sans attendre cette migration, le Collège de la Commission communautaire française veillera à renforcer les mécanismes de concertation des acteurs de la politique des personnes handicapées. Une concertation renforcée sera également mise en place avec la Région wallonne en la matière.

Néanmoins, dans l'intervalle, le Collège garantira une meilleure visibilité et une offre de services accrue aux personnes handicapées. Le Collège soutiendra une stratégie d'information et de promotion du service PHARE (Personne Handicapée Autonomie Recherchée) et collaborera également à la mise en place d'un guichet unique d'information pour améliorer l'accueil individuel, la rapidité de traitement des dossiers et la simplification administrative.

#### 4.1.1. L'inclusion

Le décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée, adopté en 2014, prévoit la participation de la personne handicapée dans toutes les dimensions de la vie sociale et quotidienne, avec la même liberté de choix que les autres personnes, en prenant des mesures efficaces et appropriées pour garantir la pleine jouissance de ce droit, ainsi que la pleine insertion et participation à la société.

<sup>3</sup> Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

Les arrêtés d'application de ce décret devront être adoptés dans un souci de simplification. Des éventuelles améliorations pourraient être adoptées en concertation avec les secteurs et en priorité pour les secteurs déjà agréés. Ceux-ci sortiront progressivement leurs effets selon les moyens budgétaires disponibles.

Le Collège veillera à mettre en œuvre la politique d'inclusion de la personne handicapée, mais poursuivra par ailleurs son soutien aux services spécifiques.

Le Collège veillera à :

- ◆ étudier au niveau juridique et opérationnel, la reconnaissance des activités de volontariat occupationnel pour les personnes handicapées plus dépendantes ;
- ◆ développer la formation des moniteurs spécialisés pour les pratiques de handisport;
- ◆ faciliter l'octroi des aides pour l'adaptation de logement, et ce, dans un souci de rapidité et d'efficacité ;
- ◆ étendre les cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle adaptés, dans toutes les écoles d'enseignement spécialisé ;
- ◆ développer des politiques de sensibilisation et de formation du personnel dans les organisations ou institutions pour les personnes handicapées en termes d'accès à une sexualité épanouie pour les personnes en situation de handicap via les centres de planning familial ;
- ◆ renforcer les partenariats institutionnels et conclure les accords de coopération nécessaires au maintien des aides individuelles.

#### **4.1.2. La grande dépendance**

Dans le cadre de la grande dépendance, le Collège établira une programmation pluriannuelle d'investissement relative aux places en centre de jour et d'hébergement ainsi qu'en terme de service d'aide aux personnes et famille.

Ainsi, le Collège continuera de soutenir l'ouverture et le fonctionnement des centres de jour et d'hébergement portés par les asbl « Hoppa », « Farra », et « Coupole bruxelloise de l'Autisme » et analysera le type de places « grande dépendance » à créer en priorité pour pallier progressivement le manque de places.

Le Collège veillera également à se doter d'une liste d'attente centralisée pour l'accueil dans les centres de jour et les centres d'hébergement, à lutter contre l'exclusion des personnes handicapées des centres de jour ou d'hébergement, et contre le refus de l'admission.

Par ailleurs, le Collège s'emploiera à harmoniser les critères de grande dépendance avec les autres entités fédérées et à développer ou renforcer des partenariats avec d'autres secteurs concernés (enseignement, santé, logement, aide à la jeunesse, personnes âgées, ...).

Enfin, pour mieux répondre à la situation des personnes en situation de grande dépendance, le Collège :

- ◆ poursuivra le recensement des besoins des personnes handicapées en situation de grande dépendance ;
- ◆ envisagera l'extension du plan « grande dépendance » à d'autres types de handicap ;
- ◆ améliorera l'offre de répit dans une logique coopérative en mutualisant les ressources, les savoirs et les moyens.



### **4.1.3. L'emploi des personnes handicapées**

En matière d'emploi et de formation des personnes en situation de handicap, le Collège s'engagera à :

- ◆ favoriser l'inclusion des demandeurs d'emploi handicapés au sein des parcours de formation professionnelle tels que gérés par Bruxelles-Formation ;
- ◆ poursuivre et amplifier, le cas échéant, les synergies entre Phare – Actiris, à l'image du projet « Pool H » qui vise à favoriser l'engagement des personnes handicapées dans les entreprises privées ;
- ◆ consolider entre autres financièrement, et diversifier les activités des ETA:
  - soutenir les ETA, pour diversifier leurs activités, pour favoriser les passerelles entre « emploi adapté » vers « emploi traditionnel » ;
  - créer en collaboration avec la Région, une cellule spécifique à la FEBRAP pour encadrer les 13 ETA (coaching/ soutien entrepreneurial/ préparation de business plan/ prospection commerciale) et orienter les ETA vers de nouvelles formes d'activités répondant à la demande du marché ;

### **4.1.4. L'habitat des personnes handicapées**

En matière d'hébergement, le Collège veut intégrer les besoins des personnes en situation de handicap dans les politiques de l'habitat, en travaillant en concertation avec le niveau régional pour poursuivre la diversification des solutions d'hébergement, leur coordination et multiplier les logements de transition vers l'autonomie.

## **4.2. Le Transport scolaire**

La Commission communautaire française a pour mission d'assurer gratuitement le transport scolaire des élèves fréquentant l'enseignement spécialisé en respectant le choix de l'école opéré par les parents en fonction de leurs convictions personnelles. Ainsi, ce n'est pas moins de 5.200 enfants scolarisés dans 45 écoles bruxelloises qui recourent quotidiennement à ce service.

Pour garantir ce service et prévoir son amélioration, le Collège s'engage à :

- ◆ poursuivre l'optimisation des trajets afin de diminuer les temps de parcours ;
- ◆ modifier la législation afin de permettre la délégation de signature à l'administration pour l'exécution des décisions et la conclusion des avenants dans le cadre des marchés publics relatifs à l'engagement de transporteurs ;
- ◆ modifier la législation afin de permettre la délégation de signature au fonctionnaire dirigeant pour les licenciements avec indemnités ou préavis, dans le cadre des contrats de travail ;
- ◆ adapter annuellement le budget consacré à ce secteur en fonction des demandes et des défis du boom démographique ;
- ◆ adapter l'outil informatique Transco pour automatiser la gestion des avenants au contrat des transporteurs, afin de répondre au mieux à la mise en œuvre du décret 2014 portant sur les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française ;
- ◆ établir une convention avec les transporteurs publics pour accélérer la délivrance des abonnements scolaires en cours d'année (dans le cadre du système du tiers payant) ;

- ◆ veiller à la formation continuée des accompagnateurs scolaires ;
- ◆ veiller à la sécurité des enfants transportés à travers la mise à disposition, lors de chaque rentrée scolaire, d'étiquettes à disposer sur les cartables, munies de la photo et des coordonnées de l'enfant concerné.

## 5 LA PETITE ENFANCE

### 5.1. Le Plan Accueil

Au premier janvier 2013, le taux de couverture de notre Région était de 33,06 %. Par ailleurs, on constate une augmentation significative du nombre d'enfants âgés entre 2,5 ans et 3 ans qui fréquentent l'école maternelle.

Un objectif politique plus ambitieux encore serait de tendre vers une offre de place en crèche **pour un enfant sur deux**, de 0 an à 2 ans et demi. En effet, la fréquentation d'un milieu d'accueil a un impact positif sur un ensemble de déterminants sociaux tels que la sociabilisation, l'apprentissage du langage, ...

Le total de nouvelles places à ouvrir d'ici 10 ans dans les milieux d'accueil de la petite enfance à Bruxelles serait ainsi de l'ordre de 7.500 nouvelles places : la capacité totale dans la Région se portant à plus de 24.000 places début 2024.

En répartissant l'effort sur les 10 années à venir (2015-2024), c'est donc 750 nouvelles places qu'il faudrait créer chaque année en Région de Bruxelles-Capitale.

Mais, au-delà de cet objectif de taux de couverture, il s'agit d'augmenter les places d'accueil dans les milieux pratiquant la participation forfaitaire parentale et, la création de places dans les quartiers où le besoin est le plus criant. Pour cela, il faudra poursuivre le plan crèches qui travaille sur base de critères qui tiennent compte des difficultés socio-économiques des communes et des populations (tarification sociale, priorité pour les zones où la croissance démographique est la plus forte et le taux de couverture le moins adapté).

Dans le cadre du plan Accueil, il est prévu de :

- ◆ revoir l'appel à projets « infrastructures » mené par la Commission communautaire française dans le cadre du plan crèche afin de développer les nouveaux projets dans les quartiers où le taux de couverture est inférieur à 25 % et pour les projets qui pratiquent la PFP (participation financière des parents) ;
- ◆ assurer une coordination entre la Région, la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la mise en œuvre du plan crèches et l'engagement des institutions quant à l'affectation respective des moyens ;
- ◆ conclure un accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région et la Commission communautaire française, afin d'avoir une synergie optimale entre le financement des lieux d'accueil par l'ONE, le besoin en termes d'infrastructures et l'utilisation des ACS ;
- ◆ développer l'accueil alternatif (gardienne d'enfant, halte d'accueil, ...) ;
- ◆ soutenir et conseiller les milieux d'accueil « Kind et Gezin » qui envisagent la reconnaissance et l'agrément à l'ONE.

## 5.2. Coordonner la politique de la petite enfance en RBC

Il est nécessaire de coordonner les politiques de la petite enfance entre les acteurs communautaires et régionaux sur le territoire de la région bruxelloise, ainsi que les différents acteurs y liés (ONE, ADT, IBSA).

Il s'agira de renforcer le rôle de l'Observatoire de la Petite Enfance qui sera un véritable instrument de concertation et d'orientation des politiques d'accueil de l'enfance.

Ses missions seront notamment de :

- ◆ coordonner, entre autres par l'adoption de critères de sélection dans le respect des prérogatives de l'ONE, la programmation de nouvelles places, d'infrastructures d'accueil et des subsides à l'emploi ;
- ◆ organiser la concertation et l'échange d'informations entre l'ONE et les autres administrations concernées tout en simplifiant les procédures et les critères pour la création de places ;
- ◆ mettre en place un guichet unique à destination des promoteurs de projets d'accueil afin de mieux les informer sur les différents dispositifs de soutien à la création de places d'accueil et de faciliter leurs démarches administratives.

## 5.3. Garantir l'accès de tous aux crèches

Tous les citoyens doivent pouvoir accéder à des crèches de qualité. L'offre doit être adaptée à l'évolution des besoins de toutes les familles. Les discriminations relatives aux différences culturelles, sociales, voire d'orientation sexuelle des parents ainsi qu'à leur statut de demandeur d'emploi doivent être identifiées et proscrites.

À ce titre, le Collège envisagera des coopérations et des partenariats avec l'ONE en soutenant des projets dont les objectifs sont :

- ◆ assurer l'encadrement des professionnels pour un accueil de qualité pour tous ;
- ◆ amplifier les expériences pilotes de structures d'accueil à horaires décalés pour les parents ayant un travail en dehors des heures de bureau ;
- ◆ développer l'offre d'accueil d'urgence et de haltes d'accueil pour permettre aux parents de bénéficier rapidement d'une formule d'accueil adaptée ;
- ◆ renforcer les projets d'ouverture de places pour enfants en situation de handicap par la mise en place d'un système d'équipe de puéricultrices mobiles ;
- ◆ réserver un pourcentage significatif de places pour des enfants issus de familles fragilisées sur base de critères que le Collège déterminera au plus tard le 31 décembre 2014, et ce, pour toutes les nouvelles places d'accueil subventionnées par la Commission communautaire française ou la Région.

## 6 LA COHÉSION SOCIALE

### 6. 1. La politique de cohésion sociale

Bruxelles est une métropole complexe, soumise à des défis majeurs. Et ces défis sont concentrés de manière accentuée sur un territoire dense, avec ses réalités économiques, sociales, politiques, ses équilibres et ses déséquilibres.

Vu sa population qui s'accroît, se rajeunit et s'internationalise, Bruxelles a besoin d'un projet tourné vers l'avenir qui exige qu'une attention particulière soit accordée au développement des quartiers fragilisés et à la jeunesse issue de ces quartiers.

Cette politique a pour objectif la création de lien social et l'émancipation des individus par la mise en place de politiques de proximité et de partenariat, d'inter-culturalité, et de mixité sociale. Les replis identitaires, devenus une sorte de bouclier ou refuge pour certains, sont inacceptables.

La cohésion sociale représente 350 actions réalisées par quelques 220 associations pour un budget global de 9 millions € annuels. Le soutien scolaire, l'alphabétisation et l'apprentissage du français, ainsi que l'accueil des primo-arrivants concernent chaque année près de 100.000 personnes.

Le Collège :

- ◆ renforcera le dispositif de la cohésion sociale par davantage de moyens, mais aussi par un suivi et une évaluation accrue des projets soutenus ;
- ◆ formulera les priorités du prochain quinquennat ;
- ◆ déterminera les priorités et les enveloppes budgétaires des contrats communaux 2016-2020 en actualisant les données socio-économiques contenues dans les fiches communales ;
- ◆ soutiendra l'octroi de postes ACS dédiés spécifiquement à la cohésion sociale (début 2016) : cette nouvelle politique permettra d'appliquer correctement les accords du non-marchand ;
- ◆ renforcera la mixité dans les projets soutenus par le dispositif : la mixité sociale, culturelle, de genre et intergénérationnelle ;
- ◆ poursuivra la lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme ;
- ◆ veillera à augmenter le nombre d'école de devoirs, afin de renforcer le soutien scolaire. À cette fin, il constituera un groupe de travail relatif au soutien scolaire rassemblant les écoles de devoirs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Commission communautaire française (Cohésion sociale et Socio-culturel), et de la Région bruxelloise (Dispositif d'Accrochage Scolaire), afin de donner plus de cohérence et de mieux utiliser les moyens disponibles à la remédiation et au soutien scolaire ;

- ◆ procédera durant la législature à une réécriture du décret relatif à la Cohésion sociale afin d'intégrer les éléments suivants : agréments, cadre de l'emploi, définition des priorités des contrats, définition de la répartition des moyens financiers entre les communes, intégration des moyens issus du FIPI, redéfinition du plan d'alphabétisation avec orientation des missions et évaluation des acteurs ;
- ◆ veillera à maintenir des moyens pour répondre aux besoins de formation, d'alphabétisation ou d'apprentissage du français pour les personnes qui ne rentrent pas dans les conditions des primo-arrivants.
- ◆ luttera fermement contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie.

## **6.2. Le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés – FIPI**

Les projets ou les organismes soutenus par le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés – le FIPI - doivent concourir à l'amélioration du cadre de vie et à l'égalité des chances dans les zones d'action définies par les Régions comme prioritaires.

Le FIPI a été transféré aux Communautés dans le cadre de la VI<sup>ème</sup> Réforme de l'État. Les accords de la Sainte-Émilie ont prévu le transfert vers la Commission communautaire française d'un montant de l'ordre d'1 million € en 2015.

Le Collège redéfinira les modalités d'utilisation des moyens du FIPI pour les prochaines années en tenant compte des évolutions intervenues en Cohésion sociale et du nouveau dispositif d'accueil des primo-arrivants.

## **6.3. L'accueil des primo-arrivants**

Ce sont les ressortissants issus de très nombreux pays qui ont composé le caractère multiculturel de la Région Bruxelloise. Cette multiculturalité est la conséquence du fait que plus d'un tiers des personnes arrivant nouvellement en Belgique s'y installent de manière durable. Près de 37 % des primo-arrivants sont localisés à Bruxelles, contre 41,8 % en Flandre et 21,5 % en Wallonie. Ce brassage des cultures constitue un réel défi, mais également une opportunité extraordinaire pour la Région bruxelloise.

Les primo-arrivants représentent 10 % de la population bruxelloise : une attention particulière doit donc être accordée à l'accueil des personnes d'origine étrangère.

Des politiques d'inclusion sociale visant notamment à l'intégration des personnes immigrées sont menées en Région bruxelloise depuis plusieurs décennies. À côté du dispositif de cohésion sociale créé par le décret de 2004, la mise sur pied d'un véritable parcours d'accueil des primo-arrivants a été adopté au cours de la législature précédente (2009-2014).

Ce parcours se fonde sur l'alphabétisation, l'apprentissage du français et des modules de citoyenneté. Mais également au-delà, dans la poursuite du parcours, sur l'intégration à la vie sociale et économique de la Région par une aide à la recherche d'un logement, à la scolarisation des enfants, ou à la mise à l'emploi.

Les enjeux à venir porteront sur la mise en œuvre progressive du dispositif afin de permettre, à terme, l'inclusion de 10.000 à 12.000 personnes au sein des parcours.

Le Collège :

- ◆ renforcera la politique d'accueil et d'orientation des migrants ;
- ◆ veillera à la disponibilité des budgets nécessaires à la création de(s) BAPA, Bureau(x) d'Accueil des Primo-Arrivants;
- ◆ coordonnera son dispositif avec le volet obligatoire déterminé par la Commission communautaire commune ;
- ◆ organisera le déploiement sur le territoire ;
- ◆ définira le public prioritaire ;
- ◆ sensibilisera les pouvoirs locaux et les CPAS à la mise en place de telles structures et favorisera les synergies entre ceux-ci ;
- ◆ procédera à l'évaluation de la mise en place du dispositif.

## 7 LA CULTURE ET LE TOURISME

### 7.1. La Culture

Bien que l'essentiel des compétences en matière culturelle relève de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il importe, dans un contexte de concurrence accrue entre grandes villes, que Bruxelles joue pleinement sa carte « Culture » en tant que vecteur de développement urbain et de rayonnement international au cœur de l'Europe.

Une structure institutionnelle efficace de la gestion des matières culturelles implique de préserver vigoureusement les liens qui existent entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française et la Région bruxelloise. Le Collège souhaite que la Commission communautaire française poursuive une politique de soutien à sa riche culture dont elle peut être fière. La Francophonie internationale constitue une merveilleuse opportunité d'ouverture et de développement économique. Le caractère essentiellement francophone, multiculturel et international de Bruxelles doit apparaître dans la mise en œuvre du plan culturel bruxellois.

Il incombe par ailleurs au Collège de veiller à la mise en œuvre effective des droits culturels en faisant de chaque citoyen un acteur de culture à part entière. Le constat selon lequel l'offre culturelle bruxelloise, bien que dense et diversifiée, ne rencontre pas l'ensemble des publics, demeure en effet toujours d'actualité. La dimension interculturelle de Bruxelles et de ses habitants doit également faire l'objet d'une attention accrue, en tant qu'élément fondateur de la cohésion sociale et du vivre ensemble.

Le soutien aux artistes, principaux moteurs de cette identité culturelle bruxelloise, devra également être amplifié.

Il convient en outre d'organiser activement l'aide au déploiement de Télé-Bruxelles comme télévision publique d'envergure régionale.

L'ensemble de ces objectifs, qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du Plan Culturel pour Bruxelles, implique d'élaborer une gouvernance culturelle concertée et ambitieuse rassemblant l'ensemble des pouvoirs publics compétents en matière culturelle autour d'une stratégie d'information et de coordination culturelles commune. Par ailleurs, dans le cadre de la VI<sup>ème</sup> Réforme de l'État, il sera veillé à la mise en œuvre de l'article 135 bis de la Constitution, qui confère à la Région de Bruxelles-Capitale une compétence spécifique dans les matières biculturelles d'intérêt régional.

#### 7.1.1. L'accès à la culture et la médiation culturelle

Il importe de fournir les outils permettant à l'ensemble des Bruxellois d'avoir accès à la culture, et ce, dès l'école, avec une attention accrue pour les populations socio-économiquement défavorisées. Le Collège veillera à cet effet à pratiquer une politique tarifaire adaptée, via le renforcement du soutien à l'asbl « Article 27 », le déploiement d'un projet de médiation culturelle à l'échelle régionale en partenariat avec « Point Culture », et la Concertation des Centres Culturels. Celle-ci verra sa mission fédératrice renforcée, notamment via l'adoption d'une convention spécifique.



Il conviendra également d'accompagner et de soutenir les centres culturels bruxellois dans leur démarche de reconnaissance de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du nouveau décret<sup>4</sup>.

Le Collège encouragera par ailleurs l'initiation culturelle et artistique à l'école par des programmes de soutien ad hoc, y compris parascolaires, tels que « La Culture a de la classe », le soutien aux opérateurs spécialisés (Remua, Musiques Mosaïques, Scène à deux, ...). Il veillera à l'actualisation des règlements « Initiation du public scolaire au théâtre et à la danse », « Promotion à l'étranger », « Fonds d'Acteur » et poursuivra son soutien aux ludothèques.

Il développera enfin l'offre culturelle pour les plus jeunes en collaboration avec les institutions spécialisées (Théâtre Jeune Public, associations actives en matière de Jeunesse). De nouvelles formes d'expression culturelle, telles que les formes urbaine, populaire, contemporaine et amateur seront enfin valorisées.

### **7.1.2. Politiques de proximité et de promotion de la diversité**

Dans l'objectif de favoriser la participation culturelle du plus grand nombre, le Collège amplifiera l'offre culturelle de proximité via les maisons des cultures, les centres culturels et cafés-théâtres, en partenariat avec les asbl de quartier. Un effort sera également fourni en vue de promouvoir les activités culturelles et artistiques itinérantes et le déploiement de l'offre culturelle au sein de l'espace public, tel que la reconnaissance de la Compagnie des Nouveaux Disparus comme maison des cultures itinérantes, ou encore « La Guinguette a ré-ouvert ses volets ».

Deux règlements respectifs pour les ateliers créatifs et la lecture publique seront adoptés.

Le Collège veillera en outre à promouvoir l'interculturalité et la reconnaissance de la diversité culturelle propre à la réalité bruxelloise.

Il procédera à la création d'un label « Diversité », visant à récompenser les efforts des opérateurs culturels en matière de diversité dans les programmes, les équipes artistiques et techniques et les publics, et soutiendra la mise en réseau des acteurs actifs en matière interculturelle.

Un effort sera enfin fourni pour promouvoir l'information culturelle dans les médias, notamment via Télé-Bruxelles.

### **7.1.3. Soutien aux artistes et à la création**

Le Collège veillera à renforcer le soutien aux artistes, notamment par une meilleure diffusion de l'information relative aux aides existantes. Tout en évitant les risques de marchandisation de la culture et en garantissant l'indépendance de la création artistique, il faut pouvoir évaluer l'apport économique des politiques culturelles.

Il soutiendra la mise en place d'un site Internet à destination des artistes et créateurs, intégrant l'ensemble des outils et soutiens disponibles, ainsi qu'un guide des infrastructures culturelles francophones et néerlandophones réunies. A cette fin, une collaboration avec la VGC sera organisée.

---

<sup>4</sup> Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels

Le Collège s'engage par ailleurs à accompagner et professionnaliser le secteur culturel et artistique par un soutien accru au Guichet des Arts, la création de formes d'aides plus flexibles, des formations adaptées, ainsi qu'un pôle de compétences pour les métiers liés aux secteurs culturel, touristique et événementiel. Des espaces de création seront également garantis en faveur des artistes, via la poursuite du soutien aux résidences d'artistes et l'affectation des espaces libres à la création artistique.

Le Collège participera à l'élaboration par la Région d'une stratégie pour doper les industries culturelles et créatives .

#### **7.1.4. Gouvernance culturelle**

Le Collège s'engage à porter un projet culturel ambitieux et cohérent à l'échelle régionale en s'appuyant sur les réseaux existants tels que les centres culturels.

Il créera à cet effet toutes les synergies nécessaires entre les différents pouvoirs publics compétents pour assurer la cohérence du projet culturel bruxellois.

A cet effet, une « task-force » Culture sera mise en place, dont la mission sera de coordonner et de structurer la stratégie culturelle et socio-culturelle sur le territoire régional, notamment en lien avec les différentes instances représentatives des mondes culturels, artistiques et industriels créatifs. Une cartographie exhaustive de l'offre culturelle bruxelloise sera réalisée, avec le concours de l'Agence pour le Développement Territorial.

Le travail de simplification administrative sera également poursuivi, incluant la simplification des formulaires de demande pour les petits montants, la simplification des procédures de tutelle et de copie conforme et l'adoption de règlements et conventions visant à organiser un financement pluriannuel en faveur des opérateurs culturels reconnus. Ce travail poursuit l'objectif affirmé que la part revenant directement à la création et aux artistes soit plus importante.

La transparence dans l'octroi de subsides sera garantie par l'exploitation des outils informatiques de l'Administration à des fins statistiques.

#### **7.1.5. Soutien au développement de Télé-Bruxelles**

Dans la foulée du nouveau contrat de gestion 2014-2019 entre la Commission communautaire française et Télé-Bruxelles, il convient d'aider la chaîne à se déployer comme une véritable télévision publique d'envergure régionale.

Concrètement, la concertation entre les deux télévisions régionales (Télé-Bruxelles et TV Brussel) doit être permanente et organisée au niveau des structures dirigeantes des deux chaînes.

Vu la spécificité de TLB comme télévision régionale, le Collège incitera l'ensemble des pouvoirs publics bruxellois à intégrer systématiquement TLB dans les campagnes de communication.

Il sera également procédé à un meilleur positionnement concurrentiel de la chaîne, via la prise en compte de la diffusion numérique et son financement spécifique. Le passage à la télévision haute définition sera encouragé et les partenariats avec les autres médias seront assouplis.

Enfin, à l'horizon 2020, il sera procédé au déménagement de la chaîne sur le pôle media du site Reyers grâce à la construction d'un nouveau bâtiment, à l'aide de Fonds Feder, Beliris et de fonds régionaux.

## **7.2. Le Tourisme**

La VI<sup>ème</sup> Réforme de l'État a emporté la régionalisation du tourisme, tout en maintenant une compétence communautaire limitée.

À ce titre, le Collège maintiendra une compétence relative à l'investissement dans les infrastructures touristiques sociales, à savoir les auberges de jeunesse, et, d'autre part, à la promotion internationale.

Le Collège maintiendra un lien fort et structurel avec la Wallonie, via la future EPA régionale bruxelloise dans un souci de rationalisation des moyens, et de simplification institutionnelle.

## 8 LE SPORT

Pour que le sport puisse être un vecteur de socialisation, d'éducation et de développement personnel, pour qu'il puisse améliorer la santé générale, la confiance en soi et inculquer les valeurs essentielles, pour qu'il rassemble plutôt qu'il n'oppose, le Collège de la Commission communautaire française développera une politique sportive ambitieuse.

La pratique sportive doit s'inscrire dans un projet d'émancipation sociale qui s'appuie sur des valeurs démocratiques, de citoyenneté, de tolérance, d'acceptation des différences et de respect des règles. Mais avant tout, elle doit être accessible au plus grand nombre.

Dès lors, pour permettre à l'ensemble de la population de pratiquer un sport dans les meilleures conditions et de bénéficier de ses bienfaits, le Collège s'engage à mettre en œuvre une politique sportive selon cinq axes : l'information, l'accessibilité, l'émancipation sociale, le développement des infrastructures, et la coordination entre les pouvoirs publics.

### 8.1. Informer les citoyens sur l'offre sportive bruxelloise

Actuellement, les citoyens bruxellois manquent d'information sur l'offre sportive au sein de leur région. Pour pallier cette carence, le Collège de la Commission communautaire française s'engage à réaliser, annuellement, en concertation avec la VGC, la Région de Bruxelles-Capitale et la Fédération Wallonie Bruxelles, une mise à jour des données reprises dans le cadastre du sport en Région de Bruxelles-Capitale.

Il se donne également pour mission de transmettre aux citoyens les données recueillies dans le cadastre, au travers d'un guichet virtuel unique, et d'augmenter la circulation de l'information entre les acteurs et vers le public. Ce portail web intégrera des volets « personnes à mobilité réduite » et « sport senior ».

### 8.2. Soutenir les clubs, les associations et les organisations sportives au travers d'une politique de « sport pour tous »

Alors que la société est en mutation, que l'offre sportive évolue au niveau qualitatif et quantitatif, un certain nombre de personnes restent éloignées de la pratique sportive pour des raisons pécuniaires, culturelles, temporelles, géographiques, ou par manque d'infrastructures.

Le Collège entend poursuivre une politique sportive rendant le sport accessible à tous dans les meilleures conditions possibles. A cette fin, des projets ciblant des publics spécifiques devraient être développés : des activités sportives pour les seniors, des activités handisport. En outre, il s'avère indispensable d'étendre si possible le projet « Sport au féminin ».

Le Collège veut continuer à soutenir l'organisation d'événements sportifs ponctuels visant la promotion de l'activité physique et du sport en Région de Bruxelles-Capitale. De plus, les clubs sportifs amateurs doivent pouvoir bénéficier d'une aide au niveau de leur gestion et de leurs obligations administratives. Pour ce faire, une « Agence Bruxelloise du Sport » (guichet à destination des associations sportives) sera créée afin d'offrir ces services et de coordonner les différentes actions des intervenants.

En collaboration avec les communes, le Collège a pour ambition de développer une offre d'activités sportives (stages, activités parascolaires et autres) à des tarifs accessibles. L'idée est de regrouper au sein d'une même coupole les opérateurs dont les tarifs sont les plus accessibles, afin de mutualiser leurs efforts et réaliser des économies d'échelle.

### **8.3. Le sport comme vecteur de socialisation et de valeurs**

Le sport participe beaucoup à la socialisation des individus. En effet, c'est en pratiquant un sport, que l'individu s'imprègne de certaines règles sociales, acquiert des valeurs fondamentales et entame une démarche individuelle d'insertion.

L'activité sportive a un rôle à jouer dans la société. C'est pourquoi le Collège tend à promouvoir les projets sportifs qui comportent un aspect pédagogique de socialisation (accrochage scolaire, réintégration dans la société, ...) et à étendre le projet « Educasport » à d'autres partenaires sociaux et sportifs. Ce projet a pour vocation de soutenir le jeune sportif dans ses démarches et projets personnels via un encadrement adapté et un accompagnement scolaire.

Afin de renforcer les valeurs du sport (respect, solidarité, santé, ...), une attention particulière sera portée à défendre l'éthique et lutter contre le racisme et les comportements discriminatoires dans le sport, via un renforcement du plan d'action « Carton rouge au racisme » et des collaborations avec les différents partenaires du « Plan Fairplay ».

### **8.4. Construire, rénover et optimiser l'occupation des équipements sportifs**

Le Collège, en collaboration avec la Région bruxelloise, entend valider le cadastre du sport en Région de Bruxelles-Capitale pour en faire un réel outil prévisionnel de politique permettant d'orienter et prioriser les investissements en infrastructures sportives communales.

Corollairement, il a pour ambition de poursuivre la construction d'infrastructures sportives communales, prioritairement dans les zones les moins bien dotées, afin de corriger la répartition inégale des infrastructures sportives sur le territoire régional bruxellois. Le Collège soutiendra également la création d'infrastructures d'intérêt supra-local afin de mutualiser les coûts de construction et de gestion entre communes.

Le Collège continuera l'effort mené ces dernières années dans la construction de terrains synthétiques (football, hockey, rugby), qui permettent une utilisation intense de l'infrastructure.

Enfin, le Collège entend mener une réflexion sur l'accès des infrastructures sportives à des horaires plus larges, notamment pour les infrastructures scolaires, et réaliser une étude urbanistique afin, d'une part, d'identifier les lieux disponibles pour construire, adapter et optimiser de nouveaux équipements et, d'autre part, d'identifier les bâtiments susceptibles d'être recyclés en équipement sportif.

### **8.5. Assurer une coordination efficiente avec les différents niveaux de pouvoir**

Vu la complexité du paysage institutionnel bruxellois et l'intrication des niveaux de pouvoirs publics, il est nécessaire de favoriser une certaine coordination des politiques menées.

À cette fin, le Collège assurera un meilleur dialogue avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour que les objectifs des Bruxellois soient rencontrés dans la politique du sport francophone.

Le Collège souhaite collaborer étroitement avec les communes, échelon le plus proche des citoyens, pour développer des synergies, coordonner les politiques sportives et travailler avec l'ensemble des acteurs du paysage sportif (maisons de jeunes, services de prévention, associations de faits, mutualités, ...). Une aide sera également apportée afin de favoriser la reconnaissance des centres sportifs locaux des communes bruxelloises (reconnaissance Adepts).

Dans le cadre de la coordination « accueil temps libre », le Collège se donne pour mission de développer la pratique sportive. Dans cette optique, il s'agira de renforcer les liens entre les écoles et les clubs sportifs pour la mise à disposition des infrastructures sportives scolaires en dehors des heures de cours.

## 9 LES RELATIONS INTERNATIONALES

La Commission communautaire française représente sur le plan international, européen et de la francophonie, près d'un million de francophones de Bruxelles. Il est donc primordial de renforcer et de défendre la présence de ces derniers sur la scène internationale, en synergie étroite avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Il importe de rappeler que la Commission communautaire française est partie prenante à l'Accord de Coopération qui a mis sur pied Wallonie-Bruxelles-International.

### 9.1. Promotion de la Commission communautaire française

Sur le plan de la Promotion de la Francophonie et des actions des francophones bruxellois, la Commission communautaire française veillera à améliorer la promotion de son image sur la scène internationale. Des actions de promotion telles que la conception et la réalisation de « plaquettes » de promotion de l'action des Bruxellois francophones actifs sur la scène internationale seront diffusées à Bruxelles auprès des opérateurs internationaux ainsi qu'à l'étranger auprès des postes diplomatiques et des délégations Wallonie-Bruxelles.

### 9.2. La Coopération bilatérale

En matière de relations bilatérales, la Commission communautaire française s'attellera à intensifier la mise en œuvre de projets de coopération par le biais d'échanges et de missions exploratoires visant principalement le développement humain et le renforcement des capacités. En lien avec les compétences de la Commission communautaire française, ces collaborations s'appuieront prioritairement sur l'expertise et les réseaux des opérateurs bruxellois issus de la diversité et installés à Bruxelles.

La Commission communautaire française mènera également des initiatives afin de créer des contacts avec les expatriés présents sur le sol bruxellois. Ces actions se feront notamment par le biais de la Maison de la Francité et l'Alliance française de Bruxelles-Europe.

La Commission communautaire française cherchera à intensifier et améliorer la complémentarité de son action internationale avec la Communauté Française et la Région Wallonne au sein du WBI. Dans ce cadre, il sera proposé de mettre en place une concertation régulière entre les ministres des Relations Internationales afin de définir des objectifs, des complémentarités, des missions conjointes et des positions communes, etc. Par ailleurs, il sera également proposé de mettre sur pied une plate forme de concertation administrative entre WBI et la Commission communautaire française et ce, dans le but d'optimiser les synergies entre les administrations.

Par ailleurs, la Commission communautaire française veillera à rechercher de nouveaux partenariats afin que sa politique internationale bilatérale s'inscrive dans une dimension régionale cohérente *via* de nouveaux partenariats avec des pays tiers et des pays issus de la Francophonie. Ces nouveaux accords de coopération s'établiront pleinement dans le respect des compétences de la Commission communautaire française et des demandes ou des programmes gouvernementaux des pays tiers.

Il va de soi que tous les nouveaux accords conclus par la Commission communautaire française s'inscriront dans le respect des droits et des libertés fondamentaux.

La Commission communautaire française procédera également à un assouplissement et une harmonisation des procédures d'octroi d'aides financières, tant dans le cadre des commissions mixtes permanentes gérées par Wallonie-Bruxelles International, que pour les projets présentés hors cadre et qui sont gérés par l'administration de la Commission communautaire française.

Une intensification des partenariats institutionnels avec des régions et métropoles européennes et francophones confrontées aux nouveaux défis de grands centres urbains sera mise en œuvre.

Par ailleurs, la Commission communautaire française recherchera aussi et ce, quand cela s'avérera possible, une intégration des coopérations et partenariats des communes bruxelloises dans les accords existants.

### **9.3. Les Relations multilatérales**

Sur le plan de ses relations internationales multilatérales, en tant qu'entité fédérée à part entière dans l'exercice de ses compétences en matière de Relations Internationales et afin de garantir la sécurité juridique, la Commission communautaire française continuera à revendiquer d'être partie prenante aux Accords de coopération du 8 mars 1994 relatifs aux modalités de conclusion des traités mixtes et à la représentation du Royaume de Belgique au sein du Conseil de Ministres de l'Union européenne ainsi qu'à l'Accord-cadre de coopération du 30 juin 1994 portant sur la représentation du Royaume de Belgique auprès des organisations internationales poursuivant des activités relevant de compétences mixtes.

En attendant, la Commission communautaire française continuera à ratifier les traités internationaux et à faire entendre sa voix avant toute prise de position de la Belgique tant sur le plan européen qu'international et ce, dans le strict respect de ses compétences.

La Commission communautaire française veillera également à intensifier et à améliorer la transposition et l'application du droit communautaire européen. Pour ce faire, il sera notamment, mis en place un réseau de correspondants « Europe » tant au niveau de l'administration de la Commission communautaire française que des cabinets ministériels.

Enfin, la Commission communautaire française amplifiera sa participation aux travaux des grandes organisations internationales telles que l'Organisation Mondiale de la Santé, l'UNESCO, le Conseil de l'Europe, l'OIF, etc.



## 10 LES DÉFIS DE L'ADMINISTRATION

### 10.1. Ressources humaines

L'administration devra être en soutien au Collège dans le cadre des groupes de travail de mise œuvre de la VI<sup>ème</sup> Réforme de l'État et des accords de la Sainte-Émilie. Le transfert de personnel sera envisagé et mis en œuvre le cas échéant, dans le cadre de ces réformes, et encadré par l'administration. Si nécessaire, l'administration collaborera également à l'implémentation des outils utiles à la mise en œuvre de la Réforme et des accords.

De plus, le Collège poursuivra son soutien à la mise en œuvre d'un processus de gestion des ressources humaines continu, clair et objectif notamment par :

- ◆ la finalisation des négociations sur le règlement de travail ;
- ◆ la réorganisation et la révision fondamentale du rôle de l'inspection dans une approche transversale, harmonisée, et avec un objectif de simplification des procédures ;
- ◆ l'amélioration du contrôle des subsides ;
- ◆ la coordination des statuts du personnel Commission communautaire française ;
- ◆ la mise en place d'une évaluation, d'une gestion des carrières et de la mobilité, sur base de balises claires, ainsi qu'un système de description de fonction cohérent avec les tâches des agents et l'organigramme ;
- ◆ la simplification administrative et un plan de modernisation.

### 10.2. Réforme de la comptabilité publique

Par une loi-programme du 26 décembre 2013, l'État fédéral a étendu le champ d'application à la Commission communautaire française de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

La Commission communautaire française doit faire entrer ces dispositions en vigueur pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (avec possibilité de prorogation au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au plus tard).

Le Parlement francophone bruxellois a ainsi adopté, le 10 avril 2014, le décret portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent.

L'introduction de la réforme de la comptabilité publique est complexe et ne peut se limiter à un pur changement de comptabilisation. Elle doit aussi comprendre des réformes à plus grande échelle dans le cadre de la modernisation de la gestion des affaires publiques et de l'adoption de règles de bonne gouvernance.

Le Collège s'engage à mettre tout en œuvre, tant sur le plan législatif que sur le plan financier et humain, pour que cette réforme soit une réussite.

À ce titre, il poursuivra la réforme de la comptabilité publique, via :

- ◆ la rédaction des arrêtés d'application ;
- ◆ la négociation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la mise en place d'une réglementation identique pour le budget réglementaire ;
- ◆ la simplification du mécanisme de la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- ◆ la révision du calendrier budgétaire en prévoyant un premier ajustement budgétaire en mai.

### **10.3. La gouvernance**

Le principe d'évaluation permanente des politiques publiques sera mis en œuvre par le Collège, selon les modalités qu'il déterminera. Par ailleurs, le Collège soutiendra la mise en place au niveau du Parlement d'une commission d'évaluation des législations.

Les agents des pouvoirs publics se doivent de traiter les usagers de leur service sans aucune discrimination, en leur garantissant l'égalité de traitement sans distinction fondée sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Les administrations publiques doivent veiller à respecter tant l'égalité de leurs agents entre eux, que l'égalité de traitement du service public vis-à-vis des citoyens.

Une réflexion sur la structuration des relations entre l'administration et le Collège, notamment en définissant mieux les rôles de chacun et en renégociant les actes de délégation du Collège à l'Administration, sera prévue dans un délai raisonnable.

En tant qu'opérateur public, le Collège veillera à intégrer des clauses sociales dans la mesure du possible dans ses propres marchés publics, notamment à Bruxelles-Formation.

Enfin, la Commission communautaire française restera ouverte aux initiatives communes avec les Francophones de la périphérie bruxelloise.